

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-047

SERVICE : Foncier et gestion locative

OBJET : Bail professionnel – Chambre des Métiers 102 boulevard Edouard Herriot – Viriat (01440)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 22-15 en date du 16 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que les parties au contrat sont liées jusqu'au 30 novembre 2024 par une convention d'occupation du domaine public signée en 2009 et à effet du 1^{er} décembre 2009 entre le syndicat mixte 3 B dénommé « CAP3B » comme occupant, représenté à l'époque par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain (CMA), représentée à l'époque par son Président, Monsieur Pierre CORMORECHE comme propriétaire.

CONSIDERANT que compte-tenu de l'évolution des parties en présence et notamment de leurs activités, les parties ont donc décidé de se rapprocher pour modifier la nature juridique du contrat les liant par la signature, à compter du 1^{er} janvier 2023 inclus, d'un bail professionnel en lieu et place de la convention actuelle d'occupation du domaine public. Par voie de conséquence, les parties décident en plein accord de résilier les clauses contenues dans la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 au profit de l'intégralité des clauses du présent bail professionnel qui se situe sur le domaine privé du site de Viriat de la CMA Auvergne Rhône-Alpes à effet du 1^{er} janvier 2023 comme un ensemble immobilier à usage unique de bureaux sans aménagement/utilisation desdits locaux pour une mission de service public.

DECIDE

DE CONCLURE un bail professionnel avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes, Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'Etat, dont le siège social est situé 10 rue Paul Montrochet 69002 LYON, représentée par Monsieur Vincent GAUD, dûment habilité aux fins des présentes.

Le bail professionnel précise les points suivants :

- Le local mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, d'une surface de 330 m², se trouve au 1^{er} étage de l'aile gauche du bâtiment situé 102 boulevard Edouard Herriot 01440 VIRIAT.
- Le présent bail débutera rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.
- Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 41 124 € payable trimestriellement. À ce loyer s'ajoute une provision de charges d'un montant de 2 640 € par an.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2023.

**Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué,**



Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines